

Nature de l'acte : 1.7

DECISION N° 2023_163

Mis en ligne le ..07..07..2023

Transmis le ..06..07..2023

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION O2 ACOUSTIQUE POUR LE GROUPE O2 ACOUSTIQUE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place une programmation événementielle « Les Estivales de Lourdes » du 21 juin au 21 septembre 2023,

Considérant d'autre part la proposition de prestation de la part de l'association O2 Acoustique pour le groupe O2 Acoustique, sise 46 rue des chanterelles 31650 Saint Orens de Gameville relative à une animation musicale dans le cadre des soirées « Rejoins-moi je suis au resto »,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De signer un contrat de prestation avec l'association O2 Acoustique pour le groupe O2 Acoustique, sise 46 rue des chanterelles 31650 Saint Orens de Gameville, pour une animation musicale le samedi 5 août 2023 de 20h00 à 23h00, rue de la Grotte.

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de l'association O2 Acoustique la somme de 680€ (six cent quatre-vingt euros) net non assujetti à la TVA, par mandat administratif, et ce à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.
- Compte-rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 04 JUIL. 2023

Le Maire



Thierry LAVIT